



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°110/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 212 rue du Printemps en raison de travaux de réfection d'avaloir par la société BVTP, siègeant n°12 rue des Bouvreuils à 57255 Sainte-Marie-aux-Chênes.

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du mardi 21 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025**, le stationnement et le dépassement de tous véhicules sera interdit à l'endroit des travaux, la circulation sera alternée si besoin avec la mise en place de feux tricolores afin de permettre à la Sté de procéder à la réfection d'un avaloir.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 17 octobre 2025

Pour le Maire empêché,
Francois MEOCCI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :